



AVIS DE CONSULTATION
RÉVISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DU CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE CHOOZ

Les articles R.741-24 et suivants du Code de la sécurité intérieure prévoient la procédure de consultation, d'adoption et de publicité des PPI, y compris lors de la révision de ces plans.

En vertu de l'article R.741-26 de ce même code, le projet de PPI est mis à disposition du public pendant un mois au siège de la sous-préfecture concernée ou, pour l'arrondissement chef-lieu, à la préfecture et à la mairie de chaque commune où s'appliquera le plan.

Le PPI du CNPE de Chooz, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2019, fait l'objet d'une révision. Par conséquent, le nouveau projet sera mis à la consultation du public du 28 septembre 2025 au 28 octobre 2025.

Pendant toute cette période, il pourra être consulté :

- ☐ à la préfecture des Ardennes (Bureau Gestion de Crise, Défense et Sécurité Nationale) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;
- ☐ sur le site Internet de la préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr ;
- ☐ dans les mairies d'
 - Anchamps,
 - Aubrives,
 - Charnois,
 - Chooz,
 - Fépin,
 - Foischés,
 - Fromelennes,
 - Fumay,
 - Givet,
 - Ham-sur-Meuse,
 - Hargnies,
 - Les Hautes-Rivières,
 - Haybes,
 - Hierges,
 - Landrichamps,
 - Monthermé,
 - Montigny-sur-Meuse,
 - Rancennes,
 - Revin,
 - Thillay,
 - Vireux-Molhain
 - et Vireux-Wallerand,

aux heures habituelles d'ouverture.

Les personnes ayant consulté le projet de plan pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet dans chaque lieu de consultation, par un courrier adressé au préfet des Ardennes, ou par voie électronique à : pref-ppi@ardennes.gouv.fr.

Le PPI approuvé par arrêté préfectoral fera ensuite l'objet d'une nouvelle mise à disposition du public.

Charleville-Mézières, le 4 septembre 2025

Le préfet,

Christian CHASSAING